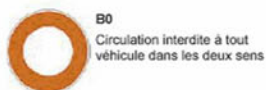


Les panneaux routiers (de "danger" et "prescription")



B0
Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



B1
Sens interdit à tout véhicule



B9b
Accès interdit aux cycles



B2b
Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



B2c
Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection



AB25
Carrefour à sens giratoire



A21
Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche



AB1
Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite



AB2
Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilisé



AB3a
Cédez le passage à l'intersection. Signal de position



AB3b
Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a



AB4
Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 du code de la route. Signal de position



AB5
Arrêt à l'intersection. Signal avancé de l'AB4



AB6
Indication du caractère prioritaire d'une route



AB7
Fin du caractère prioritaire d'une route



B30
Entrée d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h



B51
Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h